

MC/SM/DDS/EM

N° 24
DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MISE A DISPOSITION DU LOCAL N° 6 A PALALDA
A TITRE GRACIEUX

Le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, qui en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda en vue de décider notamment de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de mettre à disposition un atelier dans le local Casa del Officis situé Place de la Nation – 66110 Amélie-les-Bains-Palalda à l' Association Vallespir Photos Découverte représentée par Madame DKOUIR Rachel.

DECIDE

Article 1^{ER} : La Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda autorise l' Association Vallespir Photos Découverte représentée par Madame DKOUIR Rachel à utiliser l' atelier (numéro 6) la Casa del Officis situé : Place de la Nation – 66110 Amélie-les-Bains-Palalda. Cet atelier sera utilisé pour l' exposition de photos.

Article 2 : La présente convention est consentie à compter du 12 mai 2026 jusqu'au 31 mai 2026, délai au terme duquel la convention prend fin de plein droit.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'assignataire des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 07/05/2026

Le Maire,
Marie COSTA

